

## I

(Résolutions, recommandations et avis)

## RÉSOLUTIONS

## COMITÉ DES RÉGIONS

86<sup>e</sup> SESSION PLÉNIÈRE DES 5 ET 6 OCTOBRE 2010

**Résolution du Comité des régions sur «Le sommet de Cancún: contribution du Comité des régions à la 16<sup>e</sup> conférence des parties (COP) de la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique (CCNUCC) du 29 novembre au 10 décembre 2010»**

(2011/C 15/01)

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

*considérant que l'UE doit faire progresser l'agenda mondial en matière de changement climatique:*

1. rappelle son engagement formulé dans sa résolution consacrée au **sommet de Copenhague sur le changement climatique**, qu'il a adoptée lors de sa session plénière en juin 2009;

2. réaffirme qu'il soutient pleinement **un accord international sur le changement climatique** qui vise à limiter à deux degrés Celsius au plus le réchauffement de la planète d'ici 2012;

3. déplore que **l'intérêt** qu'ont soulevé **dans le monde entier le changement climatique** et les préoccupations environnementales dans la perspective du sommet de Copenhague n'ait pas permis d'y conclure un accord qui soit à la hauteur des espoirs qu'avaient placés en lui grand nombre d'acteurs-clés de toute l'Europe engagés dans les politiques en matière de changement climatique, et parmi eux, les collectivités territoriales;

4. appuie les efforts de la Commission européenne afin d'obtenir **un accord international juridiquement contraignant sur la réduction des gaz à effet de serre** et exhorte l'UE à parler avec résolution d'une seule voix lors de la 16<sup>e</sup> conférence des parties de la CCNUCC à Cancún, dans le respect de la lettre et de l'esprit du traité de Lisbonne, et à reprendre ainsi un rôle prépondérant dans les négociations internationales sur le changement climatique;

5. est bien conscient qu'il n'est possible de réaliser les objectifs de l'UE en matière de changement climatique qu'à deux conditions: d'une part, **répartir équitablement les futures réductions d'émissions** au sein de l'ensemble de la communauté internationale en tenant dûment compte de la diversité

des possibilités et des situations de départ des différents États et régions et, d'autre part, établir un consensus mondial afin d'agir de manière résolue en s'appuyant sur des normes fondamentales communes de surveillance, de déclaration et de vérification réguliers;

6. est bien conscient qu'il est indispensable de faire progresser au sein de l'UE la lutte contre le changement climatique, de continuer de **fixer des objectifs ambitieux** et de soutenir et de promouvoir les succès obtenus dans la réalisation de ces derniers, notamment aux échelons local et régional, et exhorte le Conseil et la Commission à adapter et à renforcer la stratégie politique de l'Union européenne en matière de climat si aucun traité international en matière de changement climatique ne voyait le jour;

7. espère tout particulièrement **un accord sur les structures nécessaires** en vue de s'adapter, d'atténuer, de financer, de réduire les émissions résultant de la déforestation (REDD), de réduire le volume international des transports aérien et maritime, de mettre en place de nouveaux mécanismes du marché du carbone, ainsi que de soutenir les pays en voie de développement les plus touchés et les pays les moins avancés;

*considérant le rôle crucial des collectivités territoriales:*

8. réaffirme son **soutien** inébranlable **aux objectifs 20-20-20 de l'UE** et appelle tous les niveaux infranationaux de pouvoir politique de par le monde à investir dans la lutte contre le changement climatique, à sensibiliser davantage leur opinion publique, à mobiliser le soutien politique du public, les investissements des entreprises et les sources de financement et à inciter les producteurs et les consommateurs à changer leurs comportements afin d'aboutir à une meilleure utilisation des ressources et à une économie qui respecte davantage l'environnement;

9. souligne qu'un **Pacte territorial** des collectivités locales et régionales concernant la stratégie Europe 2020», tel que l'a proposé le CdR, peut s'avérer un instrument d'une très grande importance dans la lutte contre le changement climatique, car seul un partenariat étroit des niveaux de pouvoir européen, national, régional et local, reposant sur le principe de subsidiarité, permettra d'atteindre les objectifs d'«Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources»;

10. se déclare prêt à porter **ces objectifs à 30 pour cent** sous certaines conditions;

11. relève que la Commission a d'ailleurs étudié les possibilités de réduire **de plus de 20 %** les émissions de gaz à effet de serre. Le Comité déplore que la Commission estime sur la foi de cette étude que les conditions ne sont actuellement pas réunies pour permettre de porter cet objectif de réduction à 30 %, et qu'elle s'abstienne en conséquence, du moins pour l'instant, de lancer d'autres initiatives politiques en ce sens;

12. met en avant les efforts des villes et des régions dans toute l'Europe qui ont adopté des stratégies locales ou régionales en matière de climat et d'énergie avec des objectifs précis d'atténuation des effets du changement climatique et qui ont signé **le Pacte des maires** qui vise à réduire d'au moins 20 % les émissions de dioxyde de carbone d'ici 2020;

13. exhorte le Conseil et la Commission européenne à **associer le Comité des régions au processus** de préparation de la 16<sup>e</sup> COP de la CCNUCC à Cancún, afin de marquer l'entière et juste reconnaissance du rôle que jouent les collectivités territoriales pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter;

*considérant qu'il convient d'intégrer les questions de changement climatique et de l'économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> à l'ensemble des politiques sectorielles:*

14. estime qu'il convient **d'intégrer** l'adaptation et l'atténuation des effets du changement climatique et d'en faire des objectifs explicites dans l'ensemble des cadres politiques de l'UE, qu'il s'agisse des politiques européennes en matière d'agriculture et de développement rural, de lutte contre la déforestation, de transports, de biodiversité, de gestion des eaux et des déchets, ainsi que des programmes de financement dans des domaines tels que les politiques européennes en faveur de la cohésion, de l'industrie, de l'agriculture, ou encore la politique de coopération au développement de l'Union européenne;

15. appelle la Commission à présenter un **paquet global de mesures en matière de transports et de changement climatique** et rappelle que l'intégration des transports aériens et maritimes dans un système mondial de négociation des droits d'émission constituera un pas important en vue de réduire les émissions de carbone; estime que ce paquet doit prendre en compte la situation particulière des îles et des régions ultrapériphériques, très dépendantes des transports aériens et maritimes, en recherchant un équilibre entre la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et les énormes coûts dérivés de l'adoption de mesures de lutte contre le changement climatique dans ces régions;

16. est convaincu que l'UE doit favoriser la transition vers **une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub>**, et lancer à cet effet des projets spécifiques qui reposent sur la stratégie UE 2020 pour une croissance durable (le «new deal écologique») dans la perspective de devenir l'une des régions du monde les plus respectueuses du climat;

17. estime que la politique énergétique de l'UE se doit de donner une impulsion décisive à **l'innovation à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et à l'efficacité énergétique**, afin que ces derniers,

couplés à un déploiement précoce des nouvelles technologies, viennent consolider la position de premier plan des entreprises européennes dans des secteurs clés de l'économie verte;

18. rappelle que la réalisation d'économies d'énergie conformément aux objectifs 20-20-20 nécessite des **investissements considérables** dans des secteurs tels que l'industrie, les transports et le logement ainsi que dans les bâtiments publics et commerciaux;

19. estime qu'une taxe carbone, ou une forme d'imposition directe des émissions, peut s'avérer un instrument utile pour d'une part, inciter à une utilisation plus modérée et plus propre de l'énergie, et d'autre part, générer les ressources financières nécessaires pour produire les changements indispensables afin de lutter la contre le changement climatique;

20. propose donc de créer de **nouveaux instruments** sous forme soit de lignes prioritaires au sein des fonds structurels soit d'un fonds distinct d'investissement énergétique;

21. est convaincu que la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> doit être à la fois **socialement responsable et économiquement viable** en maintenant et, si besoin, en adaptant les emplois existants, en sus des nouveaux emplois «verts» qui devraient être créés;

22. préconise des **partenariats public-privé stratégiques** à l'instar des alliances entre petites et moyennes entreprises et collectivités territoriales en vue de poursuivre la mise au point et l'introduction des technologies à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et invite les régions et les villes à conclure des pactes locaux pour le climat entre les partenaires publics et privés, définissant des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique en vue d'atteindre l'objectif 20-20-20;

*Construire pour l'UE un rôle prééminent en matière de climat: gouvernance à multiniveaux et responsabilités budgétaires pour les collectivités territoriales*

23. souligne qu'une action efficace de l'UE contre le changement climatique nécessite une **coordination des efforts** entre les échelons de gouvernance local, régional, national, européen et mondial;

24. souligne avec force qu'il importe de tenir compte du rôle des pouvoirs politiques régionaux et locaux dans la lutte contre le changement climatique; souligne dans cette logique, et en application du principe de subsidiarité, qu'il convient de prendre en compte ces niveaux de pouvoirs qui ont en effet la responsabilité, entre autres, d'établir des plans d'atténuation, d'adaptation et d'autres actions à l'échelon régional et local qui revêtent une extrême importance dans la lutte contre le changement climatique;

25. note que, dans la mesure où les **zones urbaines** produisent 75 % des émissions de carbone, les villes sont à l'avant-garde de notre lutte contre le changement climatique, et fait remarquer que l'échec à parvenir à un accord sur des objectifs contraignants en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à Copenhague confronte les collectivités territoriales à une responsabilité particulièrement lourde, celle d'engager urgemment une action résolue sur le front de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets. Le **Pacte des Maires** est un pas important dans la bonne direction;

26. souligne que la vision de l'UE sur **les synergies entre l'économie verte et les politiques en matière de changement climatique** est de nature à fournir une inspiration au reste du monde, pour autant que les potentialités des collectivités territoriales soient pleinement reconnues et mises en valeur;

27. insiste sur le fait qu'une telle vision devrait comporter une **batterie de mesures intégrées et novatrices** en matière de transports, de construction et de production d'électricité, qui représenterait une nouvelle révolution industrielle associant les ménages à la production d'énergie;

28. appelle la Commission européenne et le Conseil à reprendre, **de manière durable et crédible, un rôle prééminent** dans le processus politique mondial en matière de changement climatique, en élaborant et en renforçant, aux niveaux local, infranational, national ou régional, des compétences, des capacités et des institutions; invite la Commission européenne à promouvoir cette approche dans ses relations avec ses partenaires internationaux;

29. est profondément convaincu que les collectivités territoriales européennes sont dotées de réelles potentialités pour contribuer à la prééminence de l'UE au niveau mondial, en donnant l'exemple de manière à ce qu'il y ait une émulation entre elles, et escompte donc se conformer au nouveau **Mémoire d'entente avec la Conférence des maires américains**, afin de faire en sorte que les municipalités européennes et américaines parviennent à obtenir des résultats concrets dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets;

30. recommande fortement l'organisation de **formations** pour les collectivités territoriales sur les façons d'agir contre le changement climatique sur le terrain, ainsi que de **campagnes de sensibilisation** au changement climatique à l'attention des citoyens;

31. recommande fortement qu'un accent particulier soit mis sur l'intégration du changement climatique dans **le budget à tous les échelons de gouvernance**, et, dans ce but:

- a) répète qu'il y a lieu de fournir le plus rapidement possible aux collectivités territoriales des **instruments européens appropriés** en soutien aux efforts locaux et régionaux de lutte contre le changement climatique. Il convient d'adapter les conditions-cadre nationales relatives aux fonds et aux instruments de financement, et de faciliter l'accès aux prêts de la Banque européenne d'investissement;
- b) note que la récente crise financière met les budgets municipaux sous une pression accrue. Souligne, partant, l'utilité **de subventions et d'incitations** pour que les collectivités territoriales promeuvent l'efficacité énergétique, les politiques d'énergie durable et les projets relatifs aux énergies renouvelables; appelle de ses vœux un renforcement du **programme «Énergie intelligente – Europe»** et plaide pour qu'il soit mieux adapté pour répondre à l'évolution des besoins des collectivités territoriales;
- c) recommande que le prochain **examen du budget de l'UE** érige les défis du changement climatique en **priorité transversale** au sein des dispositifs de financement existants tels que les Fonds structurels, la PAC et les programmes-cadres de recherche et de développement technologique;

d) propose qu'une proportion importante des **revenus** du système européen d'échange des droits d'émission soit mise à la disposition des collectivités territoriales, afin que les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets soient mises en pratique à l'échelon local, et suggère que les **financements** du marché international du carbone soient aussi utilisés pour soutenir des projets dans des pays en développement;

e) rappelle l'importance du rôle des **Fonds structurels de l'UE** dans la réduction des disparités et pour permettre à toutes les régions de bénéficier du triptyque recherche, innovation, investissements intelligents, pour corriger les inefficacités structurelles;

*L'appel des collectivités régionales pour un partenariat de dimension mondiale de lutte contre le changement climatique*

32. plaide pour que les **activités de partenariat** des États membres de l'UE avec les collectivités territoriales de pays en développement et émergents soient promues et développées, et invite, dans ce cadre, les collectivités territoriales européennes à se fonder sur l'acquis actuel de la **coopération décentralisée** et à l'étendre de manière à coopérer avec les pouvoirs infranationaux du monde en développement pour sensibiliser, échanger les bonnes pratiques, effectuer des transferts de technologie et s'assurer que les engagements financiers pris à Copenhague se traduisent effectivement dans des investissements;

33. considère qu'une **convergence accrue** est nécessaire aux niveaux international et national dans les efforts visant à lutter contre le changement climatique et la perte de diversité biologique dans un esprit de synergie, en utilisant de manière optimale les possibilités dans les processus mondiaux continus dans le cadre des conventions internationales;

34. appelle l'UE à soutenir la montée en puissance de plus en plus forte des approches axées sur les écosystèmes dans le cadre des **financements de la CCNUCC**, y compris le programme de l'ONU de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD/REDD+), dans le but ultérieur d'étendre ce programme pour qu'il couvre non plus seulement les **forêts**, mais aussi d'autres écosystèmes tels que les **zones humides**;

35. renouvelle son engagement à parvenir à un **accord contraignant au plan international**, et insiste sur le fait que ce n'est qu'avec **l'association active des collectivités territoriales** que les gouvernements nationaux pourront atteindre leurs objectifs;

36. donne instruction à sa Présidente de **soumettre la présente résolution** au Président du Conseil européen, à la présidence belge de l'UE, à la Commission européenne, au Parlement européen, au Comité économique et social européen ainsi qu'à la CCNUCC.

Bruxelles, le 6 octobre 2010.

La présidente  
du Comité des régions  
Mercedes BRESSO